

## JEUDI 30 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le trente avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le vingt et un, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents (es) MMES et MMS les Conseiller (es) Municipaux :

Agnès BUREAU	Roger BOYER	Sylviane DUBOIS	Gérard BAZIN
Philippe RÉAL	Nadine BLOTTIN	Sébastien MOREAU	Marie LE BAS
Sophie BUSSEREAU	Gérald SALMON	Maëlle LE TARNEC	Arnaud ROUSSEAU.

Absents excusés : Fabienne BELLANGER, Michel ALLARD.

Absent : Hakim ABBES.

Monsieur ALLARD donne procuration à Madame BUREAU.

Secrétaire de séance : Maëlle LE TARNEC.

Le compte-rendu de la dernière réunion est lu, approuvé à l'unanimité et signé.

### Délibération n° 04/2015/21 : **TARIFS DES EMPLACEMENTS POUR LA NOCTURNE GOURMANDE**

La Commune organise depuis 2005 une Nocturne Gourmande le dernier samedi du mois de juillet (soit le 25 juillet pour 2015) de 17 H à 24 H.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à l'unanimité le droit de place des exposants domiciliés hors commune à la somme de **10 € les 3 mètres + 2 € par mètre supplémentaire**,
- **FIXE** à l'unanimité le droit de place des exposants commerçants et associations de la commune à la somme de **10 € les 3 mètres jusqu'à 6 mètres + 2 € par mètre supplémentaire**,
- **FIXE** le prix de location des barnums aux associations et commerçants de la Commune à la somme de **10 €**.

Ces tarifs s'appliqueront à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2015**.

### Délibération n° 04/2015/22 : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37 : RETRAIT ET ADHESION DE COMMUNES**

Lors de l'assemblée générale du syndicat intercommunal « cavités 37 », le comité syndical a accepté l'adhésion de la commune d'Ingrandes-de-Touraine et le retrait de la commune de Mazières-de-Touraine au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, il convient que chaque commune adhérente au syndicat se prononce à son tour sur ces décisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion de la commune d'Ingrandes-de-Touraine
- accepte le retrait de la commune de Mazières-de-Touraine au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

**Délibération n° 04/2015/23 : DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE D'AZAY LE RIDEAU**

Lors de la réunion du 26 mars dernier, Madame le Maire a donné lecture d'un courrier du collège Honoré de Balzac d'Azay le Rideau sollicitant une subvention d'un montant de 100 € dans le cadre de la création d'une mini-entreprise au sein du collège dénommée « Lampe éco design ». Le nom de ou des élèves concernés domiciliés sur la commune n'était pas précisé.

Le Conseil Municipal s'était interrogé sur la participation financière de la Communauté de Communes à ce projet et avait repoussé sa décision.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes a accordé une participation de 350.00 € pour ce projet.

Monsieur BAZIN estime que ce projet manque d'explication et d'encadrement. La phase de développement se déroule jusqu'à fin juin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité cette demande.

**Délibération n° 04/2015/24 : DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Soucieuse de participer à la mise en œuvre de la modernisation de la transmission des actes en Préfecture, la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a choisi d'acquérir un logiciel de dématérialisation des actes administratifs transmis au contrôle de légalité. L'achat de ce logiciel s'effectue également au profit de l'ensemble des communes membres et des syndicats qui le souhaitent dans un objectif de mutualisation.

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture ou Sous-préfecture, et les actes visés sont récupérés au mieux 10 à 15 jours après leur envoi. L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Le dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle

de légalité dématérialisé), « Actes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », ou « tiers certificateur », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat. Le « tiers de transmission » a été choisi par la communauté de communes, il s'agit de CDC FAST. La dépense par commune, prise en charge par la communauté de communes, reviendrait à 340 € la première année et 180 € la deuxième année.

Désormais pour la commune, il y a lieu de passer une convention entre la Sous-préfecture de Chinon représentée par M. le Sous-préfet et la commune de RIVARENNES.

- Vu le projet de convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **SOUHAITE** adhérer à la mutualisation de dématérialisation,
- **ACCEPTE** ce projet de convention,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention à intervenir entre la Sous-préfecture de Chinon et la commune de RIVARENNES.

**Délibération n° 04/2015/25 : INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS PRIS EN APPLICATION DU DROIT DES SOLS – CONVENTION DE TRANSITION ET DE FIN DE LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT – POURSUITE DES MISSIONS DE CONSEIL D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET TECHNIQUE**

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil de communauté a sollicité les communes composant la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) à modifier ses statuts pour l'autoriser à constituer un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols et d'en confier la gestion à un service unifié avec les Communautés de communes du Val de l'Indre (CCVI) et de Sainte-Maure-de-Touraine (CCSMT).

L'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'État pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État.

Les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'État aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir **du 1er juillet 2015**.

La convention qu'il est proposé de signer entre l'Etat, la Communauté de communes du Val de l'Indre et la commune consiste à :

- Prendre acte de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des ADS ainsi que la reprise de cette mission par la CCPAR,
- Organiser la période de transition entre la mise en place du service commun et le 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- Permettre à la commune de continuer à bénéficier de la part des services de l'Etat des missions suivantes :
  - D'un conseil amont et d'une expertise pour les projets ou situations complexes,
  - D'une animation et information dans le cadre du réseau,
  - D'une veille juridique et jurisprudentielle,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- VU les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de sa commune ou de l'Etat,
- VU l'article L 422-8 du code de l'urbanisme autorisant les services de l'Etat à apporter une assistance technique et juridique ponctuelle à au service instructeur pour l'instruction des demandes de permis,
- VU l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols,
- VU la délibération du 18 décembre 2014 de la CCPAR créant un service commun des autorisations des droits des sols (ADS),
- VU la délibération du 29 janvier 2015 du conseil municipal de Rivarennnes d'adhérer au service commun,
- VU le projet de convention tripartite de fin de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des ADS ainsi que la reprise de cette mission par la CCVI,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire :

- D'organiser la période de transition entre la mise en place du service commun et le 1er juillet 2015
- De permettre à la commune de continuer à bénéficier de la part des services de l'Etat des missions suivantes :
  - D'un conseil amont et d'une expertise pour les projets ou situation complexes
  - D'une animation et information dans le cadre du réseau
  - D'une veille juridique et jurisprudentielle

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1 :** D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention tripartite avec l'Etat et la Communauté de communes du Val de l'Indre mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des ADS.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et à M. le Président de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

**Délibération n° 04/2015/26 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIES D'EURE ET LOIR ET DE L'INDRE ET LOIRE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE**

- Vu le code de l'énergie et notamment ses article L.445-4 et L.337-9,
  - Vu le code des marchés publics,
  - Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu l'acte constitutif joint en annexe,
- Considérant que la commune de RIVARENNES a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
  - Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre » et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,
  - Considérant que la commune de RIVARENNES, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,
  - Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Monsieur BAZIN donne quelques explications complémentaires : le SIEIL propose de faire un appel d'offres pour les consommations supérieures à 36 kva afin de faire baisser les prix. Les sociétés pourront faire une offre et contacter les clients ou le SIEIL sera l'interlocuteur unique. La Commune peut aussi prendre directement des contacts ou par le SIEIL mais sans engagement.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » et 5 abstentions :

- Décide l'adhésion de la commune de RIVARENNES au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par

Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de RIVARENNES, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de RIVARENNES.

## CEREMONIE DU 08 MAI

Madame le Maire présente le programme de la cérémonie du 08 mai en coopération avec la commune de Rigny-Ussé :

- ☞ 10 H 00 : Rassemblement à Rivarennnes « place du 08 mai », défilé et dépôt de gerbe au monument aux morts, vin d'honneur salle polyvalente.
- ☞ 11 H 15 : Rassemblement au cimetière de Rigny-Ussé, dépôt de gerbe au monument aux morts, vin d'honneur à la mairie de Rigny et repas à l'Etape Ridelloise à Rivarennnes.

## COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS

### Commune :

- Comité « culture et loisirs » : Réunions du 16 février et du 30 mars. Les comptes-rendus ont été transmis.
- Comité « fleurissement » : Sylviane DUBOIS  
1°) Présentation du projet d'aménagement du rond-point. Préférence pour l'installation d'une poire en osier. La coopérative de vannerie de Villaines a fourni un

devis d'un montant de 6 480 €. Un autre devis sera demandé à Monsieur METEZEAU.  
Possibilité d'une structure en fer.  
2°) Fleurissement d'été pour les parterres.

- C.C.A.S. : Agnès BUREAU  
Réunion le 13 avril. Il a été décidé de maintenir le repas des séniors. Madame BELLANGER doit effectuer un sondage afin d'obtenir les souhaits de chacun.

#### **Communauté de Communes :**

- Comité « enfance-jeunesse » : Le compte-rendu a été transmis.
- Conseil Communautaire : Agnès BUREAU  
Le compte-rendu de la réunion du mois de mars a été envoyé mais les comptes-rendus des réunions antérieures ne l'ont pas été.  
Refonte du site internet (7 000 €), étude sur le marketing du Ridellois (10 000€) convention avec la SPL pour la gestion du musée de la vannerie et la maison du meunier avec réduction des heures d'ouverture, aire de repos cyclistes à la Chapelle aux Naux, sentiers d'interprétation de Rigny-Ussé, conventions ALHS avec les communes.
- Comité « action sociale » : Philippe REAL  
Bilan de fréquentation de l'aire des gens du voyage à Azay le Rideau : 120 personnes pour 6 emplacements. Pas trop de soucis. Un problème de construction inadaptée a été soulevé.  
Bilan du relais « service public » : 180 personnes en ont bénéficié.  
Contrat local de santé : des fiches explicatives seront adressées ultérieurement.
- Comité « tourisme » : Agnès BUREAU  
Taxe de séjour sans augmentation, entrée gratuite au musée de la vannerie pour les habitants de villaines, mutualisation des offices de Tourisme.
- PNR : Philippe RÉAL  
Projet de biodiversité. Les pré-enseignes seront supprimées à compter du 13 juillet prochain. Les peupleraies de Rivarennnes étant situées en zone Natura 2000, des financements supplémentaires peuvent être accordés pour un projet de prairies humides. Un diagnostic peut être établi par le PNR. Voir qui fera la gestion.

#### **Marathon :**

Le marathon s'est bien déroulé. A déplorer le mauvais temps et le manque de bénévoles.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Location du terrain de camping :**

Monsieur POSTEL désire augmenter la superficie de terrain loué à la commune pour le camping. Il s'agit du terrain attenant occupé par l'association de la pétanque.

Cette association est en cours de dissolution et accepte de ne conserver que la partie du fond du terrain. Il est donc possible de satisfaire la demande de Monsieur POSTEL. Le bail de location sera revu à cet effet.

**Organisation de la fête des voisins « chemin de la Ramonerie » :**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame LAURENCE domiciliée « chemin de la Ramonerie » à Rivarennnes, sollicitant l'autorisation d'organiser une fête des voisins le dimanche 28 juin 2015 de 10 H à 13 H avec la fermeture de la rue et le prêt de barrières.

Un arrêté de voirie sera pris en ce sens précisant qu'un passage devra être maintenu pour les secours en cas d'urgence.

**Réunions et invitations :**

- Vendredi 1<sup>er</sup> mai 2015 : Marche du muguet et vide grenier par le comité des fêtes de St Benoit la Forêt.
- 12 mai : CCPAR politiques territoriales.
- 12 mai : CCPAR communication.
- 19 mai : comité communication élargi à l'ensemble du CM.
- 21 mai : CCPAR conseil communautaire.
- 26 mai : CCPAR culture
- 28 mai : Conseil Municipal.

**Demande de Madame MARCHANDIN Gyliane :**

Madame MARCHANDIN demande que des concerts ou des chants soient organisés dans l'église avec l'accord de l'Evêché. Le Conseil Municipal est favorable, libre aux associations de faire les demandes directement.

- Madame BLOTTIN informe la commune que les résidents des maisonnées peuvent venir aider et participer à l'organisation des manifestations communales (14 juillet, marché gourmand, forum etc...).
- Madame le Maire donne le compte-rendu de la rencontre qu'elle a eu avec l'association de la poire tapée et Monsieur LOIZON au sujet de l'ancien local technique pouvant être mis à disposition de l'association pour un musée. Monsieur LOIZON précise qu'il ne faut pas compter sur des subventions Européennes. La Communauté de Communes aurait la possibilité de subventionner à hauteur de 20 000 € sous toute réserve. L'association pourrait également participer à hauteur de 20 000 € ce qui complèterait les prévisions budgétaires de la commune de 20 000 € pour les réseaux et parkings.
- Monsieur ROUSSEAU demande où en est le dossier de consultation de l'ADAC. L'ADAC a envoyé un projet d'aménagement de la rue des quarts et fourni des éléments permettant d'établir le diagnostic PAVE de la Commune (cahier des charges et liste des bureaux d'études pouvant être consultés). Monsieur ROUSSEAU demande si une réunion d'information sera organisée en amont. Il lui est répondu qu'une réunion de présentation peut être envisagée à l'aboutissement du projet.



En ce qui concerne la route de Menuet, Monsieur BOYER précise que le dossier sera étudié en 2016.

Monsieur ROUSSEAU signale que le véhicule appartenant à Monsieur MANIERE « 3 route de Menuet » est stationné sur la voie publique.

- Madame LE BAS informe le Conseil Municipal que le nouveau livre de recettes réalisé par l'association PETRI, lui a été dédié par Périco Légasse.
- Madame BUSSEREAU signale que l'on ne peut plus rien déposer à la déchèterie le samedi à partir de 16 H par manque de place et qu'il serait peut-être nécessaire de faire un courrier au SMICTOM pour signaler cette situation.
- Monsieur ROUSSEAU informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un mail de Monsieur PACILLY concernant le classement de la commune en « zone vulnérable nitrate ». Madame le Maire précise que ce mail a été envoyé à l'ensemble des Conseillers à leur adresse personnelle et non à la mairie. Elle précise que la commune figure sur une liste comme d'autres communes sur un plan européen. La région vise principalement les agriculteurs et ne vise pas les particuliers. Monsieur ROUSSEAU pense qu'une information pourrait être faite auprès des particuliers sur l'utilisation des produits.

**La séance est levée à 22 H 45**